

## Chenilles urticantes

Mesures de prévention sanitaire

La présence de population de **chenilles urticantes** est signalée auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

**Les poils de ces chenilles** présentent **des propriétés urticantes** et peuvent être à l'origine **d'atteintes cutanées, oculaires, respiratoires ou allergiques** chez les personnes exposées.



Ces effets sur la santé n'impliquent pas nécessairement un contact direct avec les insectes : les poils peuvent rester présents et être urticants même quand les chenilles ne sont plus visibles.

Les premières mesures de prévention consistent à limiter les expositions aux poils de chenilles :

- **Eviter de rester sous ou près des arbres colonisés ; ne pas toucher les chenilles ni les nids ou les cocons,**
- **Ne pas laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre atteint. Les munir de vêtements à longues manches, de pantalons, d'un couvre-chef et éventuellement de lunettes,**
- **Eviter de faire sécher du linge sous des arbres contenant encore des nids,**
- **Ne pas utiliser du linge (serviette, vêtement) qui a été posé au sol; veiller au rangement du linge à l'abri des contaminations,**
- **Arroser soigneusement les zones concernées de manière à faire disparaître dans le sol les poils urticants et réduire ainsi les risques de contact de l'allergène avec les enfants,**
- **Ne pas se frotter les yeux en cas d'exposition.**

En cas d'exposition ou de doute d'exposition aux poils de chenilles, **prendre une douche et changer de vêtements.**

En cas d'irritation cutanée ou oculaire, de troubles respiratoires, et notamment pour les personnes allergiques et/ou asthmatiques, **consulter rapidement un médecin ou un pharmacien et en cas d'urgence appeler le 15.**

Vos animaux sont également sensibles aux poils urticants des chenilles et peuvent être gravement touchés. Eloignez-les des zones colonisées par ces chenilles.

Dans tous les cas, signaler à votre mairie la présence de nids.